Affiché le

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAITID: 074-200070852-20171212-347_2017-DE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

Séance du 12 Décembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice: 37

Présents : 34

Absent: 0 Pouvoirs: 3

Votants : 37 Pour : 35 Contre : 1

Nul: 0

Abstentions: 1

N° CC 347/2017

L'an deux mille dix-sept, le **12 Décembre à vingt heures**, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Franclens, sous la présidence de **Monsieur Paul RANNARD**.

Date de convocation : 05 Décembre 2017

Présents: Mesdames Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Anne-Laure GUILLET.

Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD, Hugues PERROT.

Pouvoirs: Madame Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Messieurs Thierry DEROBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Bernard CHASSOT donne son pouvoir à André-Gilles CHATAGNAT.

Absents: Jean-Marc LAGRIFFOUL représenté par Anne-Laure GUILLET, Christine VIONNET représentée par Hugues PERROT

Monsieur Bruno PENASA est désigné secrétaire de séance

Objet: Non reconduction du marché TAD

Le marché TAD a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation, de services de transports collectifs à la demande destinés à répondre à des besoins en mobilité locaux qui ne sont pas assurés par les transports réguliers départementaux, et notamment à destination des Personnes à Mobilité Réduite.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande dont le montant maximal est de 25.000 €.

Le marché prévoit que le contrat puisse être modifié, conformément à l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La durée de validité de ce marché est fixée à un an à compter de la notification du marché soit le 05 décembre 2016, reconductible 2 fois pour une période d'un an soit une durée maximale de 3 ans. Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non le marché. La notification de cette décision doit intervenir 4 mois avant la fin de la période de validité en cours (05 août 2017).

La CCUR a notifié par courrier RAR le 12 juillet 2017 au titulaire du marché la non reconduction du marché au 04 décembre 2017.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- DECIDE de clôturer le marché TAD au 04 décembre 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Envoyé en préfecture le 14/12/2017 Reçu en préfecture le 14/12/2017 Affiché le ID : 074-200070852-20171212-347_2017-DE

Pour extrait conforme, Le Président, Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.